

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1415**1^{er} octobre 2002****SOMMAIRE**

Actual Sign Luxembourg S.A., Grevenmacher . . .	67901	IPEF III Holdings N°2 S.A., Luxembourg	67900
Alag S.A., Grevenmacher	67906	Jap S.A.H., Luxembourg	67892
Alib S.A., Grevenmacher	67904	Jap S.A.H., Luxembourg	67895
Banque Privée Edmond de Rothschild Luxembourg S.A., Luxembourg	67913	Kehlen S.A.H., Luxembourg	67884
Beltaj Finance S.A., Luxembourg	67906	Laxa Holding S.A., Luxembourg	67901
Burberry Luxembourg Investments, S.à r.l., Lu- xembourg	67900	Luxland S.A., Grevenmacher	67904
Churchview Properties S.A., Luxembourg	67911	Luxline Holding S.A., Luxembourg	67903
Cimphalux S.A.H., Luxembourg	67907	Nascent Group S.A., Luxembourg	67879
(Franz) Conen, GmbH, Grevenmacher	67902	Nascent Group S.A., Luxembourg	67882
Contact Europe S.A., Luxembourg	67903	Natebo (Luxembourg) S.A., Luxembourg	67919
Copal Belle Boutique S.A., Wasserbillig	67905	Nauticair, Nautical and Aeronautical Leasing Cor- poration S.A., Luxembourg	67907
Dakruiter S.A., Luxembourg	67906	Odda Finance International Holding S.A., Luxem- bourg	67912
Delfinet, S.à r.l., Luxembourg	67906	Park Street Venture Partners, S.à r.l., Luxem- bourg	67910
Digital Dynamics, S.à r.l., Luxembourg	67901	Pertrutou Holding S.A., Luxembourg	67916
Espeve S.A., Luxembourg	67916	PH Capital Management Sicav, Luxemburg-Stras- sen	67919
Eureka Investments S.A., Luxembourg	67895	Pouchera Holding S.A., Luxembourg	67907
Eureka Investments S.A., Luxembourg	67895	Quin's Pub, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	67882
Eurice Participations S.A., Luxembourg	67874	Royalty Bugaboo, S.à r.l., Luxembourg	67908
Euroter, S.à r.l., Dudelange	67909	Rugo S.A., Grevenmacher	67905
EVS Europäischer Versicherungs Service S.A., Luxembourg	67898	Salviam S.A., Luxembourg	67888
EVS Europäischer Versicherungs Service S.A., Luxembourg	67898	Serie S.A., Luxembourg	67899
Future Vision Consulting S.A., Luxembourg	67915	Servifin International S.A., Luxembourg	67904
Genacap S.A.H., Luxembourg	67891	Sidilux S.A., Luxembourg	67885
Grandlink Network S.A., Luxembourg	67876	Société Financière Générale S.A., Luxembourg . .	67908
H.P.I. Holding S.A., Luxembourg	67916	Sophie S.A., Luxembourg	67897
Highlands S.A., Luxembourg	67902	Sungard Investment Systems S.A., Luxembourg- Findel	67920
Hinricks S.A., Luxembourg	67908	Sungard Investment Systems S.A., Luxembourg- Findel	67920
I Plus S.A., Luxembourg	67899	Sungard Investment Systems S.A., Luxembourg- Findel	67920
I.S.C. S.A., Luxembourg	67902	Superbond S.A., Luxembourg	67896
Igo Finance S.A., Luxembourg	67908	Superbond S.A., Luxembourg	67897
Immobilier Green S.A., Luxembourg	67905	Tabouret S.A., Luxembourg	67902
Incypher S.A., Luxembourg	67916	Thiel Logistik A.G., Grevenmacher	67902
Interomnium Holding S.A., Dudelange	67914	Van Veen Overseas S.A.	67903
Investment So.Te.Co. International, S.A.H., Lu- xembourg	67887	Westbra S.A., Luxembourg	67907
Investment So.Te.Co. International, S.A.H., Lu- xembourg	67888		

EURICE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er},

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Romain Kettel, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à 6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EURICE PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), divisé en trois cent cinquante (350) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1 ^{er} , trois cent quarante-neuf actions,	349
2.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à 6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, une action,	1
Total: trois cent cinquante actions,	350

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à 6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.

b) Monsieur André Pippig, comptable, demeurant à L-3789 Tétange, 8 rue de la Tannerie.

c) Mademoiselle Isabelle Konsbruck, secrétaire, demeurant à L-6450 Echternach, 78, route de Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Romain Kettel, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juillet 2002, vol. 519, fol. 68, case 6. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2002.

J. Seckler.

(59353/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

GRANLINK NETWORK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand and two, on the third day of July.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Mr. Grégoire Arnaud, maître en droit, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of GRANDLINK NETWORK S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri (the «Company»), pursuant to a resolution of the board of directors dated June 12, 2002.

A copy of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company GRANDLINK NETWORK S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on 17 August 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 838 of 10 November 1999. The articles of incorporation of the Company have been modified for the last time by a notarial deed before the notary Maître Paul Bettingen dated 3 May 2002 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) The subscribed capital of the company is set at sixty thousand one hundred and forty euro (EUR 60,140.-), divided into nine hundred and thirty-nine (939) Class A shares, five hundred and fifty-one (551) Class B shares and four hundred and fifty (450) Class C shares with a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.-) per share, each fully paid up.

3) Pursuant to article six of the articles of incorporation of the Company, the board of directors is authorised to increase the share capital of the Company up to seventy-two thousand forty-four euro (EUR 72,044.-), by issuance of:

- two hundred thirty-two (232) Class A shares for the sole purpose of implementing the stock option plan adopted to the benefit of the employees of the Company and its subsidiaries;
- one hundred fifty-two (152) Class C shares for the sole purpose of implementing the Subscription Agreement dated 16 November 2001, as amended;

with a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.-) per share each. Consequently, the Board of Directors is authorised and empowered to:

- increase the share capital once or in successive phases by issuing new shares to be paid-up in cash, with or without a share premium;
- fix the place and date of the issue or successive issues, the issue price, including all premiums, the terms and conditions for the subscription and paying up of new shares;
- remove or restrict the preferential subscription right of the shareholders when issuing new shares to be paid-up in cash.

4) In its meeting of 12 June 2002, the board of directors of the Company has decided to increase the capital up to sixty-two thousand eight hundred thirty-seven euro (EUR 62,837.-) by the issue of eighty seven (87) Class C shares, each having a par value of thirty-one euro (EUR 31.-).

In accordance with Article 6 of the articles of incorporation of the Company, the board of directors has decided to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe for the shares.

The new shares have been subscribed as follows:

- sixty-five (65) class C shares have been subscribed by NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., a société en commandite par actions existing and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg at a total price of three hundred seventy-five thousand euro (EUR 375,000.-);

- twenty-two (22) class C shares have been subscribed by SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, an établissement bancaire de droit public existing and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg at a total price of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-);

All these shares have been paid up in cash by the subscribers so that the total sum of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) which consists in two thousand six hundred and ninety-seven euro (EUR 2,697.-) for capital and four hundred and ninety-seven thousand three hundred and three euro (EUR 497,303.-) for the issue premium is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

The justifying subscription forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of such increase of capital, article six of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«Art. 6. Subscribed and Authorised Capital.

The corporate capital of the Company is set at sixty-two thousand eight hundred thirty-seven euro (EUR 62,837.-), divided into nine hundred thirty-nine (939) Class A Shares, five hundred fifty-one (551) Class B Shares and five hundred and thirty-seven (537) Class C Shares with a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.-) per share, each fully paid up.

Any Ordinary Shares acquired from time to time, directly or indirectly, by the Investors may be converted into Class B or Class C Shares at the Investor's request and the Shareholders undertake to cause a shareholders' meeting of the Company to meet in this respect.

The Board of Directors is authorised to increase the share capital of the Company up to seventy-two thousand forty-four euro (EUR 72,044.-, by issuance of:

- two hundred thirty-two (232) Class A Shares for the sole purpose of implementing the stock option plan adopted to the benefit of the employees of the Company and its subsidiaries;

- sixty-five (65) Class C Shares for the sole purpose of implementing the Subscription Agreement dated 16 November 2001, as amended; with a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.-) per share each. Consequently, the Board of Directors is authorised and empowered to:

- increase the share capital once or in successive phases by issuing new shares to be paid-up in cash, with or without a share premium;

- fix the place and date of the issue or successive issues, the issue price, including all premiums, the terms and conditions for the subscription and paying up of new shares;

- remove or restrict the preferential subscription right of the shareholders when issuing new shares to be paid-up in cash.

Such authorisation is valid for a period of five years commencing the date on which the minutes of the present extraordinary general meeting are published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it can be renewed by decision of the general meeting concerning the shares of the authorised capital that, at such date, have not been issued by the Board of Directors.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société GRANDLINK NETWORK S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri (la «Société»), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de la Société en sa réunion du 12 juin 2002.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme GRANDLINK NETWORK S.A. a été constituée suivant acte notarié par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 838 du 10 novembre 1999. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire Maître Paul Bettingen en date du 3 mai 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante mille cent quarante euros (EUR 60.140.-), divisés en neuf cent trente-neuf (939) actions de Catégorie A, cinq cent cinquante et une (551) actions de Catégorie B et quatre cent cinquante (450) actions de Catégorie C, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-) chacune, chacune des actions ayant été libérées entièrement.

3) Conformément à l'article six des statuts de la Société, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société pour le porter au montant de soixante-douze mille quarante-quatre euros (EUR 72.044.-) par l'émission de:

- deux cent trente-deux (232) actions de Catégorie A dans le seul but d'exécuter le stock option plan adopté en faveur des employés de la Société et de ses filiales;

- cent cinquante-deux (152) actions de Catégorie C dans le seul but d'exécuter le Subscription Agreement du 16 novembre 2001, tel que modifié;

d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-) chacune.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est autorisé et a le pouvoir de:

- augmenter le capital social en une fois ou par phases successives par l'émission de nouvelles actions payables en espèces avec ou sans prime d'émission;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toutes les primes d'émission, les termes et conditions de la souscription et la libération des nouvelles actions;
- supprimer ou de restreindre le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission de nouvelles actions libérées en espèces.

4) En sa réunion du 12 juin 2002, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social jusqu'à soixante-deux mille huit cent trente-sept euros (EUR 62.837,-) par l'émission de quatre-vingt-sept (87) actions de catégorie C, chacune ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-).

Conformément à l'article 6 des statuts, le conseil d'administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- soixante-cinq (65) actions de catégorie C sont souscrites par NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg pour un prix total de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-);

- vingt-deux (22) actions de catégorie C sont souscrites par la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, un établissement bancaire de droit public régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 7, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg pour un prix total de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

Toutes ces actions ont été libérées en espèces, de sorte que la somme totale de cinq cent mille euros (EUR 500.000,) consistant en deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept (2.697,-) de capital et quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trois (EUR 497.303,-) de prime d'émission se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Capital souscrit et Capital autorisé.

Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-deux mille huit cent trente-sept euros (EUR 62.837,-), divisés en neuf cent trente-neuf (939) Actions de Catégorie A, cinq cent cinquante et une (551) Actions de Catégorie B et cinq cent trente-sept (537) Actions de Catégorie C, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, chacune des Actions ayant été libérées entièrement. Toutes Actions Ordinaires acquises à un moment ou à un autre, directement ou indirectement par des Investisseurs peuvent être converties en Actions de Catégorie B ou de Catégorie C sur demande des Investisseurs et les Actionnaires s'engagent à convoquer une assemblée générale de la Société à ce sujet.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société pour le porter au montant de soixante-douze mille quarante-quatre euros (EUR 72.044,-) par l'émission de:

- deux cent trente-deux (232) Actions de Catégorie A dans le seul but d'exécuter le stock option plan adopté en faveur des employés de la Société et de ses filiales;

- soixante-cinq (65) Actions de Catégorie C dans le seul but d'exécuter le Subscription Agreement du 16 novembre 2001, tel que modifié;

d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est autorisé et a le pouvoir de:

- augmenter le capital social en une fois ou par phases successives par l'émission de nouvelles actions payables en espèces avec ou sans prime d'émission;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toutes les primes d'émission, les termes et conditions de la souscription et la libération des nouvelles actions;

- supprimer ou de restreindre le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission de nouvelles actions libérées en espèces.

Une telle autorisation est valable pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par décision de l'assemblée générale concernant les actions du capital autorisé qui, à une telle date, n'auront pas encore été émises par le Conseil d'Administration.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Arnaud, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 135S, fol. 86, case 2. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juillet 2002.

P. Bettingen.

(59337/202/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

NASCENT GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 77.159.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of July.
Before us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NASCENT GROUP S.A., a société anonyme, having its registered office in 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered at the trade and company register of Luxembourg under the number B 77.159, incorporated under the name DE MILO S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 July 2000, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 15 of January 10, 2001, (hereinafter the «Company»),

the articles of incorporation have been amended by deeds of the same notary

- on the 9th of November 2000, published in the Mémorial C number 383, dated May 25, 2001;
- on the 1st of December 2000, published in the Mémorial C number 508, dated July 5, 2001;
- on the 5th of December 2000, published in the Mémorial C number 508, dated July 5, 2001;
- on the 29th June 2001, published in the Mémorial C number 1249, dated December 29, 2001;
- on the 22nd August 2001, published in the Mémorial C number 194, dated February 5, 2002; (two deeds)
- on the 29th August 2001, published in the Mémorial C number 211, dated February 7, 2002;
- on the 26th November 2001, by the notary public Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, published in the Mémorial C number 766, dated May 21, 2002;
- on the 10th of December 2001, published in the Mémorial C number 570, dated April 12, 2002;
- on the 23rd of April 2002, not yet published.

The meeting was opened at 12.00 p.m. with Eric Fort, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mike Walch, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital from its present amount of one million two hundred four thousand five hundred seventy-six euro and twenty-five cents (EUR 1,204,576.25) up to one million two hundred eighty-five thousand eight hundred twenty-six euro and twenty-five cents (EUR 1,285,826.25) by the issue of sixty-five thousand (65,000) Series B Preference Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company;

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital from its present amount of one million two hundred four thousand five hundred seventy-six euro and twenty-five cents (EUR 1,204,576.25) up to one million two hundred eighty-five thousand eight hundred twenty-six euro and twenty-five cents (EUR 1,285,826.25) by the issue of sixty-five thousand (65,000) Series B Preference Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;

The Series B Preference Shares have been subscribed as follows:

- Thirty-four thousand six hundred and sixty-four (34,664) Series B Preference Shares have been subscribed by SCP DE MILO, S.à r.l., a company duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

- Seventeen thousand three hundred and thirty-six (17,336) Series B Preference Shares have been subscribed by ST. JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à r.l., a company duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg,

- Six thousand seven hundred and ninety-one (6,791) Series B Preference Shares have been subscribed by GS CAPITAL PARTNERS 2000, L.P., a Delaware limited partnership, having its registered office at c/o Corporation Trust Co., Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.,

- Two thousand four hundred and sixty-eight (2,468) Series B Preference Shares have been subscribed by GS CAPITAL PARTNERS 2000 OFFSHORE, L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership having its registered office at c/o Maples & Calder, Uglan House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

- Two hundred and eighty-four (284) Series B Preference Shares have been subscribed by GOLDMAN SACHS PARTNERS 2000 GMBH & CO. BETEILIGUNGS KG, a limited partnership having its registered office at c/o Goldman, Sachs & Co. oHG, Messe Turm, Friedrich - Ebert - Anlage 49, 60308 Frankfurt am Main, Germany;

- Two thousand one hundred and fifty-seven (2,157) Series B Preference Shares have been subscribed by GS CAPITAL PARTNERS 2000 EMPLOYEE FUND, L.P., a Delaware limited partnership having its registered office at c/o Corporation Trust Co., Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.;

- One thousand and three hundred (1,300) Series B Preference Shares have been subscribed by STONE STREET FUND 2000, L.P, a Delaware limited partnership having its registered office at c/o Corporation Trust Co., Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.

Above subscriptions are met with the approval of the other shareholders, who duly waive their preferential right of subscription.

The Series B Preference Shares so subscribed are fully paid up by the subscribers by a contribution in cash, so that the total amount of six million and five hundred thousand euro (EUR 6,500,000.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

The total contribution of six million and five hundred thousand euro (EUR 6,500,000.-) consists in eighty-one thousand and two hundred fifty euro (EUR 81,250.-) allocated to the share capital and in six million four hundred eighteen thousand and seven hundred fifty euro (EUR 6,418,750.-) allocated to the share premium.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 5 of the Articles is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at one million two hundred eighty-five thousand eight hundred twenty-six euro and twenty-five cents (EUR 1,285,826.25) consisting of two hundred thirteen thousand and ninety-eight (213,098) Ordinary Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (1.25) each, six hundred fifty thousand five hundred and sixty-three (650,563) Series A Preference Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (1.25) each and one hundred sixty-five thousand (165,000) Series B Preference Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (1.25) each. The Series B Preference Shares shall rank senior to the Series A Preference Shares and the Ordinary Shares; and the Series A Preference Shares shall rank senior to the Ordinary Shares.»

Valuation of costs

The expenses of the presently stated increase of capital are approximately sixty-nine thousand euros (69,000.-).

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was unanimously adjourned by the chairman.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary acting per name, first name, state and domicile, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte ci-dessus:

L'an deux mille et deux, le seize juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NASCENT GROUP S.A., ayant son siège social à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 77.159, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2000, sous la dénomination DE MILO S.A. publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 15, en date du 10 janvier 2001, (ci-après la «Société»),

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 9 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 383 du 25 mai 2001,
- en date 1^{er} décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 508 du 5 juillet 2001,
- en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 508 du 5 juillet 2001,
- en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1249 du 29 décembre 2001,
- en date du 22 août 2001, publié au Mémorial C numéro 194 du 5 février 2002, (deux actes)
- en date du 29 août 2001, publié au Mémorial C numéro 211 du 7 février 2002,
- en date du 26 novembre 2001, par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem, publié au Mémorial C numéro 766 du 21 mai 2002,
- en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 570 du 12 avril 2002,
- en date du 23 avril 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mike Walch, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de son montant actuel de un million deux cent quatre mille cinq cent soixante-seize euros et vingt-cinq cents (EUR 1.204.576,25) à hauteur de un million deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent vingt-six euros et vingt-cinq cents (EUR 1.285.826,25) par l'émission de soixante-cinq mille (65.000) Actions Préférentielles de Série B d'un montant de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de un million deux cent quatre mille cinq cent soixante-seize euros et vingt-cinq cents (EUR 1.204.576,25) à hauteur de un million deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent vingt-six euros et vingt-cinq cents (EUR 1.285.826,25) par l'émission de soixante-cinq mille (65.000) Actions Préférentielles de Série B d'un montant de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;

Les Actions Préférentielles de Série B ont été souscrites comme suit:

- Trente-quatre mille six cent soixante-quatre (34.664) Actions Préférentielles de Série B ont été souscrites par SCP DE MILO, S.à r.l., une société constituée et soumise aux lois du Luxembourg, ayant son siège social à 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

- Dix-sept mille trois cent trente-six (17.336) Actions Préférentielles de Série B ont été souscrites par ST. JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à r.l., une société constituée et soumise aux lois du Luxembourg, ayant son siège social à 12, rue Leon Thyges, L-2636 Luxembourg,

- Six mille sept cent quatre-vingt-onze (6.791) Actions Préférentielles de Série B ont été souscrites par GS CAPITAL PARTNERS 2000, L.P., une société en commandite constituée et soumise aux lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Co., Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

- Deux mille quatre cent soixante-huit (2.468) Actions Préférentielles de Série B ont été souscrites par GS CAPITAL PARTNERS 2000 OFFSHORE, L.P., une société en commandite, constituée et soumise aux lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples & Calder, Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

- Deux cent quatre-vingt-quatre (284) Actions Préférentielles de Série B ont été souscrites par GOLDMAN SACHS PARTNERS 2000 GMBH & CO. BETEILIGUNGS KG, une société en commandite constituée et soumise aux lois d'Allemagne, ayant son siège social à c/o Goldman, Sachs & Co. oHG, Messe Turm, Friedrich - Ebert - Anlage 49, 60308 Frankfurt am Main, Allemagne;

- Deux mille cent cinquante-sept (2.157) Actions Préférentielles de Série B ont été souscrites par GS CAPITAL PARTNERS 2000 EMPLOYEE FUND, L.P., une société en commandite, constituée et soumise aux lois du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Co., Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique;

- Mille trois cents (1.300) Actions Préférentielles de Série B ont été souscrites par STONE STREET FUND 2000, L.P., une société en commandite constituée et soumise aux lois du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Co., Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique.

Les souscriptions susmentionnées sont approuvées par les autres actionnaires, qui renoncent à leur droit de souscription préférentielle.

Les Actions Préférentielles de Série B ont été entièrement libérées par les souscripteurs par un apport en espèces, tel que le montant de six millions cinq cent mille euros (EUR 6.500.000,-) est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire soussigné, qui le constate expressément.

La contribution totale de six millions cinq cent mille euros (EUR 6.500.000,-) consiste en quatre-vingt et un million deux cent cinquante euros (EUR 81.250,-) alloués au capital social et en six millions quatre cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 6.418.750,-) alloués à la prime d'émission.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent vingt-six euros et vingt-cinq cents (EUR 1.285.826,25) représenté par deux cent treize mille quatre-vingt-dix-huit (213.098) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, six cent cinquante mille cinq cent soixante-trois (650.563) Actions Préférentielles de Série A d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) cha-

cune et cent soixante-cinq mille (165.000) Actions Préférentielles de Série B d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune. Les Actions Préférentielles de Série B ont un rang supérieur aux Actions Préférentielles de Série A et aux Actions Ordinaires; et les Actions Préférentielles de Série A ont un rang supérieur aux Actions Ordinaires.»

Estimation des frais

Les frais et dépenses de la présente augmentation de capital qui incombent à la société, sont évalués approximativement à soixante-neuf mille euros (69.000,-).

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Rien de plus n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant de parler, l'assemblée a été unanimement clôturée par le président.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bellardi Ricci, E. Fort, M. Walch, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2002, vol. 880, fol. 32, case 12. – Reçu 65.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2002.

F. Kessler.

(59358/219/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

NASCENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.159.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 16 juillet 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2002.

F. Kessler.

(59359/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

QUIN'S PUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 14-16, rue Ernie Reitz.

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur René Quintus, commerçant, demeurant à L-4252 Esch-sur-Alzette, 32, rue Eugène Mousset.

2.- Madame Maria Weiwiers, sans état particulier, épouse de Monsieur René Quintus, demeurant à L-4252 Esch-sur-Alzette, 32, rue Eugène Mousset,

ici représentée par Monsieur René Quintus, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre 1^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de QUIN'S PUB, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur René Quintus, commerçant, demeurant à L-4252 Esch-sur-Alzette, 32, rue Eugène Mousset, deux cent cinquante parts sociales,	250
2.- Madame Maria Weiwiers, sans état particulier, demeurant à L-4252 Esch-sur-Alzette, 32, rue Eugène Mousset, deux cent cinquante parts sociales,	250
Total: cinq cents parts sociales,	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent quarante-cinq euros.

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant époux.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4151 Esch-sur-Alzette, 14-16, rue Ernie Reitz.

2.- L'assemblée désigne comme gérante de la société:

- Madame Tania Quintus, commerçante, demeurant à L-4252 Esch-sur-Alzette, 32, rue Eugène Mousset.

3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Quintus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juillet 2002, vol. 519, fol. 58, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2002.

J. Seckler.

(59350/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

KEHLEN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.242.

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée KEHLEN S.A.H., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.242.

Ladite société constituée en vertu d'un acte reçu par-devant le notaire Marc Elter en date du 10 octobre 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 5947.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Jacquet, employée privée, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Laure Roussel, employée privée, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.

2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur: - MONTBRUN RÉVISION, S.à r.l., établie à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, S. Jacquet, L. Roussel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

J. Delvaux.

(59364/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

SIDILUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 64.030.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SIDILUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous la Section B et le 64.030,

constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de Luxembourg, en date du 16 avril 1998, publié au Mémorial C n° 485 du 2 juillet 1998,

et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 11 janvier 1999, publié au Mémorial C n° 209 du 26 mars 1999.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Mme Maria Laura Guardamagna, avocat, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le président désigne comme secrétaire Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mr Marco Sterzi, conseil fiscal, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 30.986,69, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- * Presentation and approval of the report of the auditor to the liquidation.
- * To release all responsibility to the directors and to the internal auditor in charge at the moment that the company was got in liquidation.
- * To release all responsibility to the the liquidator and to the auditor to the liquidation.
- * Payments that will be done following the report of the liquidator and of the auditor to the liquidation, and transfer to the shareholders of the residual net assets.
- * Way to put the residual net assets at shareholder disposal.
- * Designation of the place where the documents and files of the company will have to be deposit and will have to be kept for five years.
- * Closing of the liquidation process.
- * Miscellaneous.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Achille Severgnini, demeurant à Milan, nommé commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir à Mr Marco Sterzi, préqualifié, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de répartir les actifs restants de la liquidation, savoir EUR 49.003,72, plus les éventuels intérêts, aux actionnaires.

Sixième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société SIDILUX S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 18, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.

Septième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. L. Guardamagna, C. Demarinis, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 135S, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

J. Delvaux.

(59368/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

INVESTMENT SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.908.

L'an deux mille deux, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée INVESTMENT SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 25411.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire Jacques Delvaux en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 14350.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 1.550.000,- (un million cinq cent cinquante mille Euros), représenté par 155.000 (cent cinquante cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 octobre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification conséquente du premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} novembre de chaque et finit le 31 octobre de l'année suivante.»

2.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du troisième lundi du mois de septembre de chaque année à 14.00 heures au dernier vendredi du mois de juillet de chaque année à 15.00 heures, et modification subséquente de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de juillet de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

3.- Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2001, s'est terminé le 31 octobre 2001, tandis que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} novembre 2001, se terminera le 31 octobre 2002, et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société,

l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2001, se tiendra le dernier vendredi du mois de juillet 2002 à 15.00 heures, tandis que l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice ayant commencé le 1^{er} novembre 2001 et se terminant le 31 octobre 2002, se tiendra le dernier vendredi du mois de juillet 2003 à 15.00 heures.

4.- Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 octobre au lieu du 31 décembre de chaque année,

et modifie en conséquence le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} novembre de chaque année et finit le 31 octobre de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la résolution qui précède, de changer la date de l'assemblée générale annuelle, pour la porter du troisième lundi du mois de septembre de chaque année à 14.00 heures au dernier vendredi du mois de juillet de chaque année à 15.00 heures,

et modifie en conséquence l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de juillet de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2001, s'est terminé le 31 octobre 2001, tandis que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} novembre 2001, se terminera le 31 octobre 2002,

et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société,

l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2001, se tiendra le dernier vendredi du mois de juillet 2002 à 15.00 heures,

tandis que l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice ayant commencé le 1^{er} novembre 2001 et se terminant le 31 octobre 2002, se tiendra le dernier vendredi du mois de juillet 2003 à 15.00 heures.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, S. Wingel, M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

J. Delvaux.

(59360/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

INVESTMENT SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.908.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 juillet 2002, actée sous le n° 544/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59361/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

SALVIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabrice Leonard, employé privé, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

2.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabrice Leonard, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SALVIAM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, est notamment pour tout transfert de fonds est plus généralement pour toutes actes de disposition qui dépasse les frais de gestion courante.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Fabrice Leonard, employé privé, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, une action,	1
2.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, trente actions,	30
Total: trente et une actions,	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Fabrice Leonard, employé privé, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- b) La société anonyme AEPO S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5.- Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Leonard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2002, vol. 519, fol. 64, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2002

J. Seckler.

(59355/231/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

GENACAP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.682.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit des Virgin Islands dénommée VESMAFIN, avec siège social à Tortola, Wickhams Cay I, Akara Building, 24 de Castro Street,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Mirko la Rocca, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 10 juillet 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

* que la société dénommée GENACAP HOLDING S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 61.682, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

ci-après dénommée «la Société»,

* a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1997, publié au Mémorial C n° 106 du février 1998, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 30 octobre 2001 par devant le même notaire, acte publié au Mémorial C n° 407 du 13 mars 2002,

* que le capital social de la Société est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,50 (deux Euros et cinquante Cents) chacune, entièrement souscrites et libérées,

* que la société de droit des Iles Vierges Britanniques, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

* que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

* que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

* que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

* que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

* que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

* que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

* que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. la Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 135S, fol. 96, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

J. Delvaux.

(59366/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

JAP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.770.

L'an deux mille deux, le dix juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée JAP S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 51.770,

constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 20 juillet 1995, publié au Mémorial C -1995, page numéro 24292,

et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 53939.

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide Murari, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Instauration à côté du capital souscrit, d'un capital autorisé de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'Euros) divisé en 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100.000,- (cent mille Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 juillet 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Elles devront être offertes par préférence aux actionnaires anciens, en correspondance des actions qu'ils détiennent, à moins de la renonciation pure et simple et expresse d'un ou de plusieurs actionnaires, auquel cas les actions nouvelles doivent être offertes et souscrites entièrement par les autres anciens actionnaires restants, avant de pouvoir être offertes à de nouveaux souscripteurs, au cas où tous les anciens actionnaires ont, purement et simplement et d'une façon expresse, renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

2. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toutes autres personnes dûment autorisées, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante.

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 22.000.000,- (vingt-deux millions d'Euros), divisé en 220 (deux cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100.000,- (cent mille Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'Euro) divisé en 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100.000,- (cent mille Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 juillet 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 172.000.000,- (cent soixante-douze millions d'Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Elles devront être offertes par préférence aux actionnaires anciens, en correspondance des actions qu'ils détiennent, à moins de la renonciation pure et simple et expresse d'un ou de plusieurs actionnaires, auquel cas les actions nouvelles doivent être offertes et souscrites entièrement par les autres anciens actionnaires restants, avant de pouvoir être offertes à de nouveaux souscripteurs, au cas où tous les anciens actionnaires ont, purement et simplement et d'une façon expresse, renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

4. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Toute cession projetée et toute transmission à un non-actionnaire est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires. A cet effet, le cédant devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Le conseil d'administration doit avertir les autres actionnaires dans le délai de dix jours à partir de la réception de la déclaration du droit de préemption leur réservé. Tout actionnaire aura pendant un délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquiescer au prix unitaire déterminé projeté ou en cas de désaccord à ce sujet au prix tel que déterminé par le cessionnaire pour toutes les actions offertes par une communication écrite au Conseil. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquiescer se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de quarante jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant, la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, est définitivement opposable à la société, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au conseil.

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de fixer, à côté du capital souscrit, un capital autorisé de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'Euros) divisé en 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100.000,- (cent mille Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 juillet 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Elles devront être offertes par préférence aux actionnaires anciens, en correspondance des actions qu'ils détiennent, à moins de la renonciation pure et simple et expresse d'un ou de plusieurs actionnaires, auquel cas les actions nouvelles doivent être offertes et souscrites entièrement par les autres anciens actionnaires restants, avant de pouvoir être offertes à de nouveaux souscripteurs, au cas ou tous les anciens actionnaires ont, purement et simplement et d'une façon expresse, renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 (cinq) des statuts aux changements intervenus.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 22.000.000,- (vingt-deux millions d'Euros), divisé en 220 (deux cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100.000,- (cent mille Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'Euros) divisé en 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100.000,- (cent mille Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 juillet 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 172.000.000,- (cent soixante-douze millions d'Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Elles devront être offertes par préférence aux actionnaires anciens, en correspondance des actions qu'ils détiennent, à moins de la renonciation pure et simple et expresse d'un ou de plusieurs actionnaires, auquel cas les actions nouvelles doivent être offertes et souscrites entièrement par les autres anciens actionnaires restants, avant de pouvoir être offertes à de nouveaux souscripteurs, au cas ou tous les anciens actionnaires ont, purement et simplement et d'une façon expresse, renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Toute cession projetée et toute transmission à un non-actionnaire est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires. A cet effet, le cédant devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Le conseil d'administration doit avertir les autres actionnaires dans le délai de dix jours à partir de la réception de la déclaration du droit de préemption leur réservé. Tout actionnaire aura pendant un délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquérir au prix unitaire déterminé projeté ou en cas de désaccord à ce sujet au prix tel que déterminé par le cessionnaire pour toutes les actions offertes par une communication écrite au Conseil. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de quarante jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant, la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, est définitivement opposable à la société, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français aux comparants et après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, S. Wingel, M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 135S, fol. 93, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

J. Delvaux.

(59373/208/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

JAP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.770.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juillet 2002, actée sous le n°518 / 2002 par-devant Maître Jacques Delaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59374/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

EUREKA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 79.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour la S.A. EUREKA INVESTMENTS

Signature

(59479/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

EUREKA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 79.097.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 17 juillet 2002

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises sont venus à échéance.

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de renouveler les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises pour une durée de deux années.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale de l'année 2004.

Conseil d'administration

- Eddy Raes demeurant à L-8080 Bertrange, 87C, route de Longwy, administrateur-délégué et président du conseil d'administration

- Marleen Welkenhuyzen demeurant à L-7440 Lintgen, 8A, route de Diekirch, administrateur-délégué

- Karel Moortgat, demeurant à B-9160 Lokeren, Sint-Jozefstraat 24

- Anton Engler, demeurant à L-1930 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté

Réviseur d'entreprises

- AUDITORS BUSINESS ASSOCIATION CABINET ABA CAB, S.à r.l., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59488/680/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

**SUPERBOND S.A., Société Anonyme,
(anc. SUPERBOND HOLDING S.A.).**
Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.182.

L'an deux mille deux, le dix juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée SUPERBOND HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 66.182.

Ladite société constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, de résidence à Luxembourg, le 2 septembre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 40100. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 30 octobre 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 25022.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 208.000,- (deux cent huit mille Euros) représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 520,- (cinq cent vingt Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Aurélie Rauscher, employée privée, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Davide Murari, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de SUPERBOND HOLDING S.A. en SUPERBOND S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SUPERBOND S.A.

2. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination actuelle de la société de SUPERBOND HOLDING S.A. en SUPERBOND S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SUPERBOND S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes

les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, A. Rauscher, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 135S, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

J. Delvaux.

(59375/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

SUPERBOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.182.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juillet 2002, actée sous le n° 517/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59376/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

SOPHIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 76.076.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois MOLLY HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Mirko la Rocca, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 11 juillet 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

* que la société dénommée SOPHIE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 76.076, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, ci-après dénommée «la Société»,

* a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 2000, acte publié au Mémorial C n°702 du 28 septembre 2000,

* que le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-), représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

* que la société de droit luxembourgeois, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

* que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

* que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

* que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

* que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

* que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

* que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

* que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. la Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 135S, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

J. Delvaux.

(59367/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

EVS EUROPÄISCHER VERSICHERUNGS SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.728.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme EVS EUROPÄISCHER VERSICHERUNGS SERVICE S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 4 juin 2002 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 sont approuvés.

- Le profit de l'exercice au 31 décembre 1999 est reportée aux comptes de l'année 2000 et la perte de l'exercice au 31 décembre 2000 est reportée aux comptes de l'année 2001.

- Acceptation de la démission de DM EUROPEAN MANAGEMENT Scrl aux fonctions de Commissaire aux Comptes et acceptation de la nomination de CARDINAL TRUSTEES LTD aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes.

- Décharge est donnée aux administrateurs et à DM EUROPEAN MANAGEMENT Scrl, le Commissaire aux Comptes en fonction pendant l'exercice au 31 décembre 1999 et à CARDINAL TRUSTEES LTD pour l'exercice au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59555/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

EVS EUROPÄISCHER VERSICHERUNGS SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.728.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2002.

(59557/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

SERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 31.696.

En date du 30 janvier 2002, HLB FISOGEST S.A., demeurant au 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et la société SERIE S.A., demeurant 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R. C. B n° 31.696 ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59470/720/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

I PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 61.120.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire des Associés du 25 juin 2002

Sont présents:

- Monsieur Michel Schoonbroodt	1.249 parts
- Monsieur Nestor Schoonbroodt	1 part
Soit au total	1.250 parts

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Schoonbroodt qui nomme Monsieur Nestor Schoonbroodt à la fonction de secrétaire.

Monsieur Nestor Schoonbroodt est également désigné en qualité de scrutateur.

Monsieur le Président dépose sur le bureau:

1. l'ordre du jour de la présente assemblée générale statutaire;
2. la liste des présences constatant que les deux associés, possédant ensemble la totalité des parts sociales donnant droit à 1.250 voix, assistent ou sont représentés à la séance;
3. la liste des parts sociales nominatives reprises au registre des associés;
4. les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001;
5. le rapport de gestion de l'administrateur-délégué;

Monsieur le Président, constatant la présence de la totalité des associés possédant l'entière du capital, se dispense de justifier de la convocation à la présente assemblée.

Il constate ensuite que toutes les personnes présentes ont justifié de leur qualité d'associé et ont satisfait aux prescriptions des statuts.

Monsieur le Président fait constater qu'aucun des associés n'a son droit de vote suspendu et qu'il n'existe aucune créance à charge de l'un d'entre eux.

Monsieur le Président déclare donc que l'assemblée est régulièrement constituée et apte à délibérer et à statuer valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

Monsieur le Président donne la parole au secrétaire pour la lecture des comptes annuels et du rapport de gestion.

Monsieur le Président met ensuite successivement au vote les résolutions suivantes:

Première résolution

Après lecture et discussions, l'assemblée approuve, à l'unanimité, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 tels qu'ils sont présentés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reporter la perte de l'exercice de 7.877,92 euros, ce qui porte la perte reportée cumulée à 12.542,93.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à l'administrateur-délégué, Monsieur Michel Schoonbroodt, pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Tous les associés étant présents, l'assemblée décide de modifier l'expression du capital souscrit et de le convertir en euros, soit 30.986,69 euros en lieu et place de 1.250.000,- LUF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

En conséquence, l'article 5 des statuts sera modifié:

«Le capital souscrit est fixé à 30.986,69 euros représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de 24,75 euros chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé, le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal rédigé séance tenante, lequel est lu, approuvé et signé par les Membres du Bureau.

La séance est levée à 19.30 heures.

Les membres du bureau

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 570, fol. 98, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59398/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BURBERRY LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.783.

Le bilan au 15 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour la Société

Signatures

(59475/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

IPEF III HOLDINGS N°2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 74.066.

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de IPEF III HOLDINGS N° 2 S.A., R.C. Numéro B 74.066 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 1^{er} février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 321 du 3 mai 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 537 du 27 juillet 2000.

La séance est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Marc Koeune, préqualifié, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(59478/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

DIGITAL DYNAMICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 63.663.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour la S.à r.l. DIGITAL DYNAMICS

Signature

(59480/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

ACTUAL SIGN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route National I.

R. C. Luxembourg B 57.687.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour la S.A. ACTUAL SIGN LUXEMBOURG

Signature

(59481/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

LAXA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 46.679.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2002

L'Assemblée accepte la démission de Madame Maryse Greisch de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée accepte la démission de Madame Monique Maller de son poste de commissaire aux comptes et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée nomme en tant que nouvel administrateur Madame Monique Maller demeurant à L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

Madame Monique Maller terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

L'Assemblée nomme au poste de commissaire aux comptes la société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l. ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

La société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l. terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Composition du conseil d'administration:

- Monsieur André Meder, conseil fiscal, demeurant à L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly
- Madame Rita Harnack, conseil fiscal, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne
- Madame Monique Maller, conseil fiscal, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker

Commissaire aux comptes

- LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59486/680/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

TABOURET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 14, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour la S.A. TABOURET

Signature

(59482/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

FRANZ CONEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour la GmbH FRANZ CONEN

Signature

(59483/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

I.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 19, rue Saint Hubert.
R. C. Luxembourg B 55.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour la S.A. I.S.C.

Signature

(59484/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

THIEL LOGISTIK A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle 'Potaschberg'.
H. R. Luxemburg B 40.890.

Auszug aus der Ausserordentlichen Versammlung vom 24. Juni 2002

Die Generalversammlung beschliesst

Herrn Günther Thiel wohnhaft in L-1857 Luxemburg-Neudorf, 44D, rue du Kiem

mit der Geschäftsführung der Gesellschaft zu bestellen und ist somit delegierter Verwaltungsratsmitglied.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Einzelunterschrift von Herrn Günther Thiel.

Luxemburg, den 24. Juli 2002.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59485/680/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

HIGHLANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.116.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2002.

(59559/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

LUXLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 46.680.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2002

L'Assemblée accepte la démission de Madame Maryse Greisch de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée accepte la démission de Madame Monique Maller de son poste de commissaire aux comptes et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée nomme en tant que nouvel administrateur Madame Monique Maller demeurant à L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker.

Madame Monique Maller terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

L'Assemblée nomme au poste de commissaire aux comptes la société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l. ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

La société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l. terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Composition du conseil d'administration:

- Monsieur André Meder, conseil fiscal, demeurant à L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly
- Madame Rita Harnack, conseil fiscal, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne
- Madame Monique Maller, conseil fiscal, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker

Commissaire aux comptes

- LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59487/680/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

VAN VEEN OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.493.

Par lettre recommandée adressée le 24 juillet 2002 à la société VAN VEEN OVERSEAS S.A. dont le siège social a été transféré à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, en date du 10 juillet 2002, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société VAN VEEN OVERSEAS S.A.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 72, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59495/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

CONTACT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 66.854.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 juillet 2002 que:

1. La société ne sera valablement engagée que moyennant la signature obligatoire et incontournable de l'Administrateur-Délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social de CONTACT EUROPE LUXEMBOURG S.A., conformément aux critères retenus par le Ministère Luxembourgeois des Classes Moyennes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59528/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

67904

ALIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.297.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2002

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Conseil d'Administration:

Monsieur Jos Hein, Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-6660 Born, Schlassstross 1

Madame Henriette Hein-Lies, demeurant à L-6660 Born, Schlassstrooss 1

Madame Betty Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin

Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, Schlassstross 8

Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Mertert, 51, rue de Wasserbillig

Commissaire aux comptes

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Le 31 mai 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59490/680/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

LUXLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.960.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2002

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Conseil d'Administration:

Monsieur Jos Hein, demeurant à L-6660 Born, Schlassstross 1, Président du conseil

Madame Henriette Hein-Lies, demeurant à L-6660 Born, Schlassstrooss 1

Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin

Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, Schlassstross 8

Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Mertert, 51, rue de Wasserbillig

Commissaire aux comptes

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Le 21 mai 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59491/680/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

SERVIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 81.084.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 20 juin 2002, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de la société du 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, au 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2002.

Luxembourg, le 2 août 2002.

SERVIFIN INTERNATIONAL S.A.

S. Vandt / M. Cottella

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 92, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59526/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

RUGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.062.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2002

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Conseil d'Administration:

Monsieur Hein Jos, demeurant à L-6660 Born, Schlassstross 1, Président
Madame Hein-Lies Henrielle, demeurant à L-6660 Born, Schlassstrooss 1
Madame Hein Betty, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin
Monsieur Hein Mike, demeurant à L-6660 Born, Schlassstross 8
Monsieur Hein Carlo, demeurant à L-6686 Mertert, 51, rue de Wasserbillig

Commissaire aux comptes

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Le 21 mai 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59492/680/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

COPAL BELLE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.612.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2002

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Conseil d'Administration:

Monsieur Jos Hein, Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-6660 Born, Schlassstross 1

Madame Betty Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin
Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, Schlassstross 8
Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Mertert, 35, rue de Wasserbillig

Commissaire aux comptes

Madame Rita Harnack, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59493/680/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

IMMOBILIAR GREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 79.071.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 20 juin 2002, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de la société du 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, au 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2002.

Luxembourg, le 2 août 2002.

IMMOBILIAR GREEN S.A.

R. Szymanski / M. Cottella

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 92, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59527/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

ALAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.231.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2002

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Conseil d'Administration:

Monsieur Jos Hein, Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-6660 Born, Schlassstross 1

Madame Henriette Hein-Lies, demeurant à L-6660 Born, Schlassstrooss 1

Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin

Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, Schlassstross 8

Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Mertert, 51, rue de Wasserbillig

Commissaire aux comptes

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59494/680/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

DELFINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 61.317.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

DELFINET, S.à r.l.

M. Dijkerman

Gérant

(59496/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

BELTAJ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 51.882.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

BELTAJ FINANCE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(59497/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

DAKRUITER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 81.307.

—
Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

DAKRUITER S.A.

M. Dijkerman

Administrateur

(59501/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

WESTBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.768.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

WESTBRA S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur Délégué

Signatures

(59498/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

POUCHERA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 44.617.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

POUCHERA HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(59499/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

CIMPHALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.776.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

CIMPHALUX S.A., Société Anonyme Holding

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(59500/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

**NAUTICAIR, NAUTICAL AND AERONAUTICAL LEASING CORPORATION S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 34.506.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} août 2002 que le Conseil d'Administration a accepté la démission de Monsieur Simon Baker de son poste d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

NAUTICAIR, NAUTICAL AND AERONAUTICAL LEASING CORPORATION S.A.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59556/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.151.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A.

M. Dijkerman

Administrateur

(59502/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

IGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.472.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

IGO FINANCE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG)S.A.

Gérant/Gérant

Signatures/Signatures

(59503/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

ROYALTY BUGABOO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.659.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

ROYALTY BUGABOO, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(59504/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

HINRICKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.840.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme HINRICKS S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 12 avril 2001 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2001 sont approuvés.
- La perte de l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2002.
- Acceptation de la démission de CARDINAL TRUSTEES LTD aux fonctions de Commissaire aux Comptes et nomination de TEMPLE AUDIT S.C. aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED, le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59551/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

EUROTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.235.

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EUROTER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 290 du 29 juillet 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 2 août 2001, publié au Mémorial C numéro 253 du 14 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que toutes les cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune sont toutes représentées et que par conséquent l'assemblée est dûment constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points repris à l'ordre du jour ci-après, sans besoin de convocations, l'assemblée réunissant toutes les conditions pour se tenir sans formalités ultérieures.

La liste de présence reprenant la signature du mandataire de l'associé et celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, de même que la procuration, le tout devant être soumis aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en EUROS (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399.

2.- Suppression de la valeur nominale des parts sociales existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 12.394,68 à celui de EUR 12.500,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 105,32 sans création ni émission de parts sociales nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale.

5.- Pouvoir à accorder à la gérance de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois-quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cent cinq Euros et trente-deux cents (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) par apport en numéraire de la somme de cent cinq Euros et trente-deux cents (EUR 105,32) sans cependant créer et émettre des parts sociales nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les associés a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des cinq cents (500) parts sociales à vingt-cinq Euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des cinq cents (500) parts sociales de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000), contre le même nombre de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les parts sociales anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que l'alinéa premier de l'article six sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-sept Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Goy, M. Martin, E. Biren, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juin 2002, vol. 421, fol. 86, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2002.

H. Hellinckx.

(59569/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

**PARK STREET VENTURE PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AU CHAROLAIS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 31.379.

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AU CHAROLAIS, S. à r.l., ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 1989, publié au Mémorial C numéro 11 du 11 janvier 1990, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 février 1994, publié au Mémorial C numéro 245 du 21 juin 1994.

L'assemblée se compose de son unique associée, à savoir:

- Madame Rosy Lugli, employée privée, demeurant à L-3542 Dudelange, 148, rue du Parc, ici représentée par Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Dudelange, le 14 juin 2002.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'associé décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des cinq cents (500) parts sociales existantes et représentatives de l'intégralité du capital social actuellement fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

Deuxième résolution

L'associé décide de convertir le capital social de la société, de même que la comptabilité de la société, de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Tous pouvoirs nécessaires sont conférés au comptable actuel, ou à la personne responsable de la comptabilité de la société, pour procéder aux différentes écritures comptables qui s'imposent, et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Troisième résolution

L'associé décide ensuite d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cent cinq Euros et trente-deux cents (EUR 105,32) afin de le porter de son montant actuel - après conversion - de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit Cents (EUR 12.394,68) à un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) par apport en numéraire de ladite somme à due concurrence, sans cependant créer, ni émettre des parts sociales nouvelles.

La preuve de ce paiement de cent cinq Euros et trente-deux cents (EUR 105,32) effectué en numéraire par l'associé unique a été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'associé décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des cinq cents (500) parts sociales à vingt-cinq Euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) sera représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Cinquième résolution

Afin de refléter la prédite cession de parts sociales, la prédite augmentation de capital et la conversion du capital social de Francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR), l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales appartiennent toutes à Madame Rosy Lugli, employée privée, demeurant à L-3542 Dudelange, 148, rue du Parc.»

Sixième résolution

L'associé décide de modifier la dénomination de la société de AU CHAROLAIS, S.à r.l. en PARK STREET VENTURE PARTNERS, S.à r.l., et de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de PARK STREET VENTURE PARTNERS, S.à r.l.»

Septième résolution

L'assemblée des associés décide d'ajouter in fine de l'article deux des statuts les alinéas ayant la teneur suivante:

«La société a également pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères opérant dans le domaine alimentaire ou dans tout autre domaine d'activité ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant néanmoins toujours dans les limites établies par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Huitième résolution

L'associé décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Goy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 juin 2002, vol. 421, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2002.

H. Hellinckx.

(59572/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

CHURCHVIEW PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
qui s'est tenue le lundi le 27 juin 2002 à 10.00 heures*

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur et Madame Addison de leur poste d'Administrateurs.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat pour la période de 4 juin 2002 au 17 juin 2002.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:

Mademoiselle Dawn Evelyn Shand, employée privée, habitant à Luxembourg et Mademoiselle Corinne Néré, employée privée, habitant à Luxembourg.

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 16, case . – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59548/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

**ODDA FINANCE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ODDA FINANCE INTERNATIONALE S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.267.

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ODDA FINANCE INTERNATIONALE S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 37 267, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 1991, publié au Mémorial C, numéro 457 du 10 décembre 1991, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent cinquante (250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société de ODDA FINANCE INTERNATIONALE S.A. en ODDA FINANCE INTERNATIONALE HOLDING S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs français (FRF) en Euros (EUR), au taux de conversion de EUR 1,-=FRF 6,559570.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

4.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 137,75 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 38.112,25 à celui de EUR 38.250,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 137,75 sans création ni émission d'actions nouvelles.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 153,-

6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de ODDA FINANCE INTERNATIONALE S.A. en ODDA FINANCE INTERNATIONALE HOLDING S.A., et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ODDA FINANCE INTERNATIONALE HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs français (FRF) en Euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000, -) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=six virgule cinq cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-dix francs français (FRF 6,559570), en capital d'un montant de trente-huit mille cent douze Euros et vingt-cinq cents (EUR 38.112,25).

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des deux cent cinquante (250) actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cent trente-sept Euros et soixante-quinze cents (EUR 137,75) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente-huit mille cent douze Euros et vingt-cinq cents (EUR 38.112,25) à un montant de trente-huit mille deux cent cinquante Euros (EUR 38.250,-) par apport en numéraire de la somme de cent trente-sept Euros et soixante-quinze cents (EUR 137,75) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des deux cent cinquante (250) actions à cent cinquante-trois Euros (EUR 153,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente-huit mille deux cent cinquante Euros (EUR 38.250,-) sera représenté par deux cent cinquante (250) actions ayant toutes une valeur nominale de cent cinquante-trois Euros (EUR 153,-).

Sixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs français (FRF) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des deux cent cinquante (250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante-trois Euros (EUR 153,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente-huit mille deux cent cinquante Euros (EUR 38.250,-), divisé en deux cent cinquante (250) actions de cent cinquante-trois Euros (EUR 153,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. Goy, M. Martin, E. Biren, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 juin 2002, vol. 421, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2002.

H. Hellinckx.

(59570/242/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 19.194.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 9 avril 2002

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de réélire en tant qu'administrateurs pour un terme d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003:

- Monsieur le Baron Benjamin de Rothschild
- Monsieur John Alexander
- Monsieur Luc Baatard
- Monsieur Laurent Dassault
- Monsieur José Luis de Vasconcelos e Sousa
- Monsieur Guy Grymberg
- Monsieur Claude Messulam
- Monsieur Frédéric Otto
- Monsieur E. Trévor Salathé
- Monsieur Daniel Yves Trèves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Grégoire / G. Linard

Secrétaire Général / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 85, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59513/010/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

**INTEROMNIUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. INTEROMNIUM S.A.).**

Siège social: L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.168.

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTEROMNIUM S.A., ayant son siège social à L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 42.168, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 2 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 83 du 20 février 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 365 du 29 septembre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent cinquante (150) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société de INTEROMNIUM S.A. en INTEROMNIUM HOLDING S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR), au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

4.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 315,97 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 37.184,03 à celui de EUR 37.500,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 315,97 sans création ni émission d'actions nouvelles.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 250,-.

6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de INTEROMNIUM S.A. en INTEROMNIUM HOLDING S.A., et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de INTEROMNIUM HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000, -) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros et trois cents (EUR 37.184,03).

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des cent cinquante (150) actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de trois cent quinze Euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 315,97) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros et trois cents (EUR 37.184,03) à un montant de trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,-) par apport en numéraire de la somme de trois cent quinze Euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 315,97) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des cent cinquante (150) actions à deux cent cinquante Euros (EUR 250,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,-) sera représenté par cent cinquante (150) actions ayant toutes une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-).

Sixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des cent cinquante (150) actions de l'ancienne valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,-), divisé en cent cinquante (150) actions de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. Goy, M. Martin, E. Biren, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 juin 2002, vol. 421, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2002.

H. Hellinckx.

(59571/242/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

FUTURE VISION CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.465.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme FUTURE VISION CONSULTING S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 11 avril 2002 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2001 sont approuvés.
- La perte de l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2002 et l'assemblée générale décide de poursuivre la continuité de la société malgré le fait que l'actif net de la société soit inférieur à 50% au capital souscrit.
- Acceptation de la démission de CARDINAL TRUSTEES LTD aux fonctions de Commissaire aux Comptes et nomination de TEMPLE AUDIT S.C. aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED, le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59552/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

PERTRUTOU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 39.510.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PERTRUTOU HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(59505/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

ESPEVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.546.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

ESPEVE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(59506/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

H.P.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 28.094.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

H.P.I. HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(59507/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

**INCYPHER S.A., Société Anonyme,
(anc. SOFTING EUROPE S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.226.

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFTING EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 37226, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 414 du 31 octobre 1991,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange:

- en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 114 du 24 février 1999;
- en date du 15 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 136 du 3 mars 1999;
- en date du 2 août 2000, publié au Mémorial C numéro 9 du 6 janvier 2001;

et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mai 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Want, comptable, demeurant à Contz-les-Bains (France).

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale en INCYPHER S.A.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de 500.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 1.285.000,- EUR à 1.785.000,- EUR, par l'émission de 20.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 3.- Souscription et libération des actions nouvelles.
- 4.- Modifications afférentes des statuts.
- 5.- Nomination de Messieurs Angelo De Bernardi et Pierandrea Amedeo comme nouveaux administrateurs de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en INCYPHER S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de INCYPHER S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euro (500.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent quatre-vingt-cinq mille euro (1.285.000,- EUR) à un million sept cent quatre-vingt-cinq mille euro (1.785.000,- EUR), par l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les vingt mille (20.000) actions nouvelles ont été souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme INCYPHER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

La somme de cinq cent mille euro (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société INCYPHER S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la décision qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital souscrit est fixé à un million sept cent quatre-vingt-cinq mille euro (1.785.000,- EUR), représenté par soixante et onze mille quatre cents (71.400) actions de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg;
 - 2.- Monsieur Pierandrea Amedeo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Leur mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonctions.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six mille huit cents euro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède sur demande de la société:

In the year two thousand and two, on the nineteenth of July.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme) SOFTING EUROPE S.A., having its registered office at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg section B number 37226, incorporated by deed of notary Frank Baden, residing at Luxembourg, on the 10th of May 1991, published in the Mémorial C number 414 of the 31st of October 1991,

and whose articles of incorporation have been modified by deeds of notary Frank Molitor, notary at Dudelange:

- on the 19th of November 1998, published in the Mémorial C number 114 of the 24th of February 1999;

- on the 15th of December 1998, published in the Mémorial C number 136 of the 3rd of March 1999;

- on the 2nd of August 2000, published in the Mémorial C number 9 of the 6th of January 2001;

an by deed of the undersigned notary on the 28th of May 2002, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs. Marie-Fiore Ries-Bonani, private employee, residing at Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Miss Daniela Cappello, jurist, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Want, accountant, residing at Contz-les-Bains (France).

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Changement of the name of the company into INCYPHER S.A.
 - 2.- Increase of the capital to the extent of 500,000.- EUR, in order to raise it from the present amount of 1,285,000.- EUR to 1,785,000.- EUR, by the issue of 20,000 new shares with a nominal value of 25.- EUR each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.
 - 3.- Subscription and payment of the new shares.
 - 4.- Subsequent amendments of the articles of incorporation.
 - 5.- Nomination of Mr Angelo De Bernardi and Mr Pierandrea Amedeo as new directors of the company.
- After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to change the name of the company into INCYPHER S.A. and subsequently amends article one of the articles of incorporation as follows:

«Art. 1. There exists a Luxembourg company (société anonyme) under the title of INCYPHER S.A.»

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital by five hundred thousand euro (500,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of one million two hundred and eighty-five thousand euro (1,285,000.- EUR) up to one million seven hundred and eighty-five thousand euro (1,785,000.- EUR), by the issue of twenty thousand (20,000) new shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The twenty thousand (20,000) new shares have been subscribed by the company INCYPHER HOLDING S.A., having its registered office at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

The sum of five hundred thousand euro (500,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation INCYPHER S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is fixed at one million seven hundred and eighty-five thousand Euro (1,785,000.- EUR), represented by seventy-one thousand four hundred (71,400) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully paid up.»

Fourth resolution

The meeting decides to nominate as new directors of the company:

- 1.- Mr Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, residing professionally at Luxembourg;
- 2.- Mr Pierandrea Amedeo, companies director, residing professionally at Luxembourg.

Their term of office will end with them of the other directors in function.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six thousand eight hundred euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, D. Cappello, P. Want, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2002, vol. 519, fol. 71, case 12. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 2 août 2002.

J. Seckler.

(59585/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

NATEBO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.756.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

NATEBO (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(59508/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 61.128.

Fusionsplan für die Fusion der beiden Teilfonds PH Capital Management SICAV - PH Aristokrat in PH Capital Management SICAV - PH Empire

Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft beschliesst dementsprechend das Folgende:

1) Fusionstag ist der 21. August 2002.

2) Die Mitteilung an die Aktionäre, bzw. die Veröffentlichung der Mitteilung an die Aktionäre, erfolgt mindestens einen Monat vor dem festgesetzten Fusionstag und die Aktionäre des Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH ARISTOKRAT werden darauf hingewiesen, dass sie innerhalb der verbleibenden Frist bis vier Luxemburger Bankarbeitstage vor dem Fusionstag die Möglichkeit haben, im Rahmen der festgelegten Verfahrensweisen ihre Aktien gegen Zahlung des Nettovermögenswertes pro Aktie zurückzugeben oder einen kostenlosen Umtausch in einen anderen Teilfonds der PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV ihrer Wahl vorzunehmen.

3) An dem Tag, an welchem die Fusion stattfindet, werden sämtliche Aktiva und Passiva des Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH ARISTOKRAT in den Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH EMPIRE eingebracht. Sämtliche Gewinne und Verluste auf dessen Nettovermögenswert werden vom Fusionstag an dem Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH EMPIRE zugerechnet.

4) Der Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH EMPIRE gibt Inhaber- und Namensaktien aus. Diese Aktien werden an die Aktionäre des Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH ARISTOKRAT ausgegeben.

Aktionäre, welche am Tag der Fusion im Aktienregister des Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH ARISTOKRAT eingetragen sind, erhalten mit Datum des Fusionstages eine Ausgangsbestätigung ihrer Aktien an dem Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH ARISTOKRAT sowie eine Eingangsbestätigung über Aktien an dem Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH EMPIRE. Dabei werden etwaige Bruchteile auf Aktien bis auf drei Dezimalstellen zugeteilt.

Für Aktionäre, welche Inhaberaktien halten, werden nur ganze Aktien ausgegeben. Die Ausgabe von Aktien an dem Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH EMPIRE erfolgt gegen Übertragung der Aktien an dem Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH ARISTOKRAT, welche ungültig werden. Sich ergebende Spitzenbeträge werden den Aktionären durch Überweisung gutgeschrieben oder auf Wunsch durch die Zahlstelle in bar ausgezahlt.

5) Bei Ausgabe der Aktien des Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH EMPIRE an die Aktionäre des Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH ARISTOKRAT gehen sämtliche Spar- bzw. Entnahmepläne in den Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH EMPIRE über.

6) Bei Ausgabe der Aktien des Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH EMPIRE an die Aktionäre des Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH ARISTOKRAT werden sämtliche sich im Umlauf befindenden Aktien des Teilfonds PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV - PH ARISTOKRAT für ungültig erklärt.

7) Bestätigung über die ausgegebenen Aktien werden innerhalb von 30 Tagen nach dem Fusionstag durch PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV an die Aktionäre von Namensaktien versandt.

8) Der Wirtschaftsprüfer der PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV wird insbesondere die Richtigkeit, des auf der Grundlage der am Einbringungsdatum ermittelten Inventarwerte berechnete Tauschverhältnisses, zeitnah prüfen.

Dieser Fusionsplan wurde vom amtierenden Verwaltungsrat derr PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV im Juli 2002 genehmigt.

F. Schulz / S. Mayerhofer / J. Zimmer

Verwaltungsratsvorsitzender / Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59514/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

SUNGARD INVESTMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.544.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Il résulte d'une résolution prise en date du 18 décembre 2001 que:

Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 1999 sur le résultat d'exploitation de l'activité de la succursale luxembourgeoise, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration et le Collège des Actionnaires de NCS-IPA S.A., société de droit suisse, a été approuvé et le résultat reporté au prochain exercice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour la Société

Signature

(59529/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

SUNGARD INVESTMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.544.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Il résulte d'une résolution prise en date du 18 décembre 2001 que:

Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 1998 sur le résultat d'exploitation de l'activité de la succursale luxembourgeoise, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration et le Collège des Actionnaires de NCS-IPA S.A., société de droit suisse, a été approuvé et le résultat reporté au prochain exercice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour la Société

Signature

(59530/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

SUNGARD INVESTMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.544.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Il résulte d'une résolution prise en date du 18 décembre 2001 que:

Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 1997 sur le résultat d'exploitation de l'activité de la succursale luxembourgeoise, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration et le Collège des Actionnaires de NCS-IPA S.A., société de droit suisse, a été approuvé et le résultat reporté au prochain exercice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour la Société

Signature

(59531/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.
